SESSION ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU
S.I.V.O.M FAVEROLLES - LES PINTHIERES

Séance du 23 Mars 2021

Convocation du 16 mars 2020
Le mardi 23 mars deux mille vingt et un, Le comité syndical légalement convoqué par le président Patrick OCZACHOWSKI s'est réuni à la Mairie de Faverolles en session ordinaire.

Présents :

Titulaires : MM. BRUN Ludovic, GOUDIN Pierre, OCZACHOWSKI Patrick et VILLERY Patrick
Mme FONTAINE Fany

Absents représentés : M. CERCLÉ Romain, procuration à M. BRUN Ludovic
M. AGNETTI Hervé, procuration à M. GOUDIN Pierre

Absent non représenté : Mme DAINNAIN Maryline

1/ Nomination secrétaire de séance

Mme FONTAINE Fany est nommée secrétaire de séance

2/ Approbation du Compte Rendu du 8 décembre 2020

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 8 décembre 2020

3/ Vote du compte administratif 2020

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 du SIVOM Faverolles – Les Pinthières

- Un excédent de Fonctionnement de 42 022,41€
- Un excédent d'Investissement de 5 915,83 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Crédits ouverts	Mandats émis		Crédits ouverts	Titres émis
Chapitre 011	131 780	72 917,75	Chapitre 013	8 000	9 703,01
Chapitre 012	152 000	127 437,76	Chapitre 70	40 000	33 048,26
Chapitre 65	4 372	4 340	Chapitre 74	211 454	209 253,78
Chapitre 66	8 786	8 785,69	Chapitre 75	3 000	3 498,79
Chapitre 67	200	169,83	Chapitre 77	0	170
Chapitre 022	7 020,16	0	R002	41 704,16	
TOTAL :	**304 158,16**	**213 651,43**	**TOTAL**	**304 158,16**	**255 673,84**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Crédits ouverts	Mandats émis		Crédits ouverts	Titres émis
Chapitre 16	25 676	25 675,91	Chapitre 10	1 407	1 406,56
Chapitre 21	14 800	5 275	Chapitre 1068	35 460,18	35 460,18
Chapitre 020	6 000	0	R001	9 608,82	
TOTAL :	**46 476**	**30 950,91**	**TOTAL**	**46 476**	**36 866,74**

Les résultats au cumul sont les suivants :
Fonctionnement : 83 726, 57 €
Investissement : 15 524,65 €

M. BRUN suggère une renégociation du prêt concernant l'agrandissement de l'école contracté auprès du Crédit Agricole. M. GOUDIN dit qu'il convient de vérifier au préalable les coûts de remboursements anticipés qu'entrainerait une renégociation de taux d'emprunt.

M. VILLERY demande si les fuites d'eau de l'école ont été réparées, M. Le Président acquiesce.
Concernant les indemnités au comptable, aucune somme n'a été demandé par le Comptable Payeur. Nous verrons si l'indemnité sera demandée pour 2021.

Monsieur VILLERY s'interroge sur la différence entre le budget prévu et réalisé à cette ligne. La secrétaire explique que cette différence s'explique par le fait qu'un agent à été très absent au cours de l'année 2020.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée approuve le Compte Administratif 2020.

Vote POUR : 6
Vote CONTRE : 0
ABSENTIONS : 0

4/ Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Déclare que le compte de gestion pour le budget du SIVOM Faverolles – les Pinthières dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur est conforme au compte administratif de l'exercice 2020 et l'approuve à l'unanimité.

Vote POUR : 7
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

5/ Participation des communes

Concernant le montant de la participation des communes, M. Le Président dit qu'il n'y a pas lieu de changer le montant ni la répartition de cette participation, à savoir :

- 190 000 € pour la commune de Faverolles
- 19 000 € pour la commune des Pinthières
- 1 100 € pour les communes extérieures

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de conserver la répartition de la participation des communes pour l'année 2021.

Vote POUR : 7
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

6/ Affectation du résultat 2020

Le Conseil Syndical,

Considérant que le résultat de fonctionnement au Compte Administratif 2020 est au cumul de + 83 726,57 €
Considérant que le résultat d'investissement au Compte Administratif est au cumul de + 15 524,65 €

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide d'affecter le résultat comme suit :

- L'excédent de fonctionnement comme suit :
  - ⇨ En fonctionnement :
    Compte R002 : 39 656,22 €
  - ⇨ En investissement :
    Compte 1068 : 44 070,35 €
- L'excèdent d'investissement comme suit :
  - ⇨ En investissement :
    Compte R001 : 15 524,65 €

Vote POUR : 7
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

6/ Subvention coopérative scolaire

Considérant qu'il convient d'aider l'école à fonctionner, il est proposé de voter subventions suivantes :
Coopérative scolaire : 4 200 € (dépenses courantes et participation aux frais de transport des sorties scolaires).

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide de donner une subvention d'un montant de 4 200 €à la coopérative scolaire.

Vote POUR : 7
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

7/ Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2021 du SIVOM Faverolles – les Pinthières en équilibre en dépenses et en recettes.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	59 595,00 €	59 595,00 €
FONCTIONNEMENT	293 131,22 €	293 131,22 €
TOTAL	352 726,22 €	352 726,22 €

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide d'adopter le Budget Primitif 2021.

Vote POUR : 7
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

8/ Délibération concernant une suppression de poste

Le Président, rappelle à l'assemblée :

- Qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

- Que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
  - Sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
  - Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
    - ✓ D'agents à temps complet,
    - ✓ Ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
    - ✓ Ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
  - Pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du changement de durée de service d'un agent, il convient de supprimer l'emploi correspondant à son ancienne durée de service.

La délibération doit préciser :

→ le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

→ le temps de travail du poste

→ le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 01 février 2021,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 22 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.010 ;21 en date du 01 février 2021.

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Vote POUR : 7
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

9/ Délibération concernant l'adhésion au contrat de groupe statutaire

Il est proposé de renouveler l'adhésion au groupe statutaire auprès de la société Sofaxis par le biais du centre de gestion. Le choix de se renouvellement se porte sur le fait qu'il n'y a pas de carence pour les remboursements contrairement aux autres prestataires.

Vote POUR : 7
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

10/ Points divers

- Travaux : La mousse sur le toit des bâtiments scolaire sera retirée au printemps.
  L'adoucisseur dans la chaufferie sera remplacé le 17 décembre 2020
  La directrice demande que du papier occultant soit posé sur les vitres de la bibliothèque.
  Il faudrait prévoir le remplacement des buts de handball ainsi que des marquages au sol dans la cour de récréation.

- Fermeture de classe : M. Le Président informe le conseil que l'école de Faverolles Les Pinthières ne fait pas l'objet d'un projet de fermeture de classe pour cette année

- Contrat d'un agent : M. Le Président dit qu'un des agents du SIVOM arrive en fin de contrat CDD le 02/07/2021 et que celui-ci a déjà été renouvelé et ne peut plus l'être, aussi il convient de décider de ce qu'il adviendra de cet agent. Proposition est faite, soit de lui proposer un CDI de droit public, soit de la stagiairiser, soit de mettre un terme à son contrat. La décision sera à prendre d'ici à Juin 2021.

- Arrêt maladie longue durée : Nous avons eu l'information ce matin. Mme Hélène CONIN sera en retraite pour invalidité à compter du 01/04/2021.

- Mises à dispositions :
  Un agent est mis à disposition par la commune de Faverolles 2h00 par jour pour le service et la surveillance durant la pause méridienne.
  Un agent est mis à disposition par la Communauté de Communes des Portes euréliennes 2h00 par jour pour le service et la surveillance durant la pause méridienne.

- Accident de service : Un agent a déclaré un accident de service après avoir reçu des produits de nettoyage dans les yeux.

- Dérogation : Une dérogation scolaire a été demandée suite à un déménagement dans une autre commune pour un de ses enfants actuellement en grande section de maternelle. M. Le Président rappelle qu'un accord entre maire refuse une telle pratique.

- Elagage : Des administrés habitant près de l'école ont fait des dépôts sauvages de taille de leurs haies et le reste se répand sur la route et devient problématique. M. Le Président explique que la mairie est déjà en litige avec eux sur ce sujet et qu'un courrier leur sera à nouveau envoyé.

Fin de séance à 20h45